

C.E.R.

Centre Educatif Renforcé



Rue du 11 novembre 1918

76400 FECAMP

☎ 02.35.28.15.77

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DU CENTRE EDUCATIF RENFORCE
"LES MARRONNIERS"**

Février 2020

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DU CENTRE EDUCATIF
RENFORCE « LES MARRONNIERS »**

Le règlement de fonctionnement définit les DROITS, les OBLIGATIONS et DEVOIRS des jeunes accueillis.

Ce document est signé par le jeune et ses représentants légaux après l'audience de placement.

LES DROITS

Ils corroborent avec les droits fondamentaux définis dans la convention internationale des droits de l'enfant de 1989.

LES OBLIGATIONS ET DEVOIRS

- Elles concernent chaque mineur et s'inscrivent dans le respect des décisions judiciaires, ainsi que dans le respect des règles de vie collective au sein de l'établissement.
- Les mineurs sont accueillis pour une session de dix-huit semaines. En cas de manquement grave aux règles, le séjour du jeune concerné peut être remis en question. La situation du mineur sera réexaminée avec l'autorité judiciaire concernée.

ATTITUDES ET COMPORTEMENTS

Les relations entre les jeunes et les adultes doivent être basées sur le respect mutuel.

CHAQUE JEUNE A LE DROIT AU RESPECT DE :

- La différence.
- L'intégrité physique et morale.
- L'intimité.
- La réserve quant aux raisons qui l'ont conduit à son placement.

CHAQUE JEUNE DOIT RESPECTER LES PERSONNES ET LES BIENS

Pour chacun d'entre eux, il est interdit :

- De proférer des insultes ou des obscénités.
- D'introduire ou de consommer de l'alcool, de la drogue ou tous autres toxiques.
- De posséder ou d'introduire un téléphone portable dans la structure.
- De commettre des violences psychologiques.
- D'agresser verbalement ou physiquement ses interlocuteurs.
- D'être en possession d'armes.
- De dérober le bien d'autrui.
- De dégrader volontairement les locaux ou les installations mises à sa disposition.
- De dégrader volontairement le dispositif de sécurité.
- De faire entrer des personnes non autorisées dans le « centre ».
- De faire l'apologie par affichage ou autre, de la drogue, de la violence, de l'alcool.
- D'effectuer un affichage à caractère pornographique ou portant atteinte à la dignité humaine.
- De faire preuve de cruauté envers les animaux.
- De pratiquer des jeux d'argent.

Toute infraction de ce type sera signalée à la direction, qui prendra, avec discernement les mesures conservatoires nécessaires, au vu de l'acte posé, en tenant compte de la situation du jeune.

Des sanctions, des mesures de réparation pourront être posées par l'équipe éducative, mais n'auront aucune valeur de substitution à la justice de droit commun.

Tout acte relevant de l'autorité judiciaire sera signalé et fera l'objet d'un dépôt de plainte auprès des services compétents si nécessaire. Parallèlement, le juge compétent (JE/JI,...) sera prévenu par note et la DTPJJ informée des incidents majeurs ainsi que le procureur de la république si nécessaire.

- L'usage du tabac est interdit dans les locaux, mais est toléré dans l'enceinte.
- Durant la session, aucun droit d'hébergement en famille n'est possible.

ACCOMPAGNEMENT

- Le jeune accueilli au Centre Educatif Renforcé « Les Marronniers » est confié par le magistrat au directeur de l'établissement et par délégation sous la responsabilité de l'ensemble de l'équipe éducative.
- Tout au long des dix-huit semaines de session, partant du parcours de vie de l'adolescent et des attendus de l'ordonnance de placement, l'équipe éducative s'attachera à faire vivre le document individuel de prise en charge (DIPC).
- Il s'agit de définir dans le temps, le type d'accompagnement escompté dans une démarche participative du mineur et de ses parents et/ou représentants légaux.
- Les relations avec les parents, les responsables légaux, voir la famille élargie (lorsqu'il y a un intérêt pour l'adolescent), sont souhaitables et encouragées, sous réserve de dispositions particulières prises par l'autorité judiciaire.
- Aucune sortie libre n'est autorisée. L'accompagnement éducatif est constant ou délégué aux maîtres de stage lors des mises en situations professionnelles.
- Les fugues feront l'objet de déclarations aux services de police ou de gendarmerie, à l'autorité judiciaire et à la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse.

HEBERGEMENT

- Chaque jeune bénéficie d'une chambre individuelle.
- Il lui appartient de l'entretenir dans les conditions d'hygiène et de propreté exigées par les membres de l'équipe éducative.
- Il est responsable et comptable du mobilier, du linge, mis à sa disposition, toute dégradation fera l'objet d'un remboursement.
- La chambre est pour, le jeune, un espace d'intimité : aucune autre personne ne pourra y pénétrer. Le jeune n'est pas en possession de la clé de sa chambre à son arrivée. Elle pourra lui être remise, le cas échéant, au bout d'un certain temps.
- Toutefois, les éducateurs peuvent y pénétrer en ayant averti le jeune, ou sans l'avertir en cas de problèmes graves.
- La fouille des chambres et des armoires reste exceptionnelle et doit obtenir l'accord préalable du directeur ou du chef de service.

RELATIONS A LA FAMILLE

- Les relations avec les parents, les responsables légaux, la famille élargie sont gérées par l'équipe éducative sous la responsabilité du chef de service.
- Deux contacts (fin de la première phase à 6 semaines ; fin de la deuxième à 14 semaines) au CER, sont prévus avec les responsables légaux du mineur (DIPC).
- Le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement sont remis lors du rendez-vous de pré-admission.
- Le règlement de fonctionnement est signé par les représentants légaux et le jeune après l'audience de placement.
- Les appels téléphoniques sont réglementés : une fois par semaine, à jour fixe, le jeune peut contacter sa famille. La famille quant à elle peut prendre des nouvelles auprès de l'équipe éducative.
- La correspondance est libre. Les courriers reçus sont ouverts en présence de l'éducateur.

RELATIONS AUX PARTENAIRES SOCIAUX

- Les travailleurs sociaux référents des mineurs sont régulièrement sollicités. Des dates de rencontres sont planifiées dès le placement du jeune (elles correspondent souvent à la venue des représentants légaux).
- Leur rôle est fondamental pour la construction du DIPC, sa réalisation dans la durée et la recherche de solutions après la session.

RELATIONS AUX MAGISTRATS PRESCRIPTEURS

- Le placement est signifié par le magistrat aux mineurs en audience, en présence des responsables légaux et du référent de la PJJ porteur de la demande et d'un représentant du CER dans les meilleurs des cas.
- Un rapport intermédiaire (à 9 semaines de session), un bilan final (à 16 semaines de session) sont envoyés par l'éducateur référent du CER au magistrat et à l'éducateur PJJ.
- Si des événements nouveaux intervenaient entre la 16^{ème} et la 18^{ème} semaine, une note complémentaire serait envoyée.
- Tout incident et/ ou manquement grave pendant le séjour (violence, fugues, vols, etc...) sera signalé par note.
- Au terme de dix-huit semaines de session, le mineur est entendu en audience. Le magistrat reçoit le jeune, ses représentants légaux, l'éducateur PJJ et l'éducateur référent du CER afin de décider de l'orientation du mineur.

Nous certifions avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du Centre Educatif Renforcé « Les Marronniers ».

A :

Le :

Signatures

Le père

La mère

Le représentant légal

Le jeune